



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité SG/DES/2026-273 15/05/2026
--	--

Date de mise en application : 14/05/2026

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/06/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service, délégué à l'information et à la communication au secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation (MAASA) - (administration centrale)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Avis de vacance d'un emploi de chef de service, délégué à l'information et à la communication au secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation (MAASA) - (administration centrale)
JO du 14 mai 2026

Un emploi de chef de service, délégué à l'information et à la communication au secrétariat général du MAASA sera prochainement vacant.

L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, 75349 Paris.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le chef de service, délégué à l'information et à la communication, dirige la délégation à l'information et à la communication (DICOM) du MAASA. La DICOM élabore, coordonne et met en œuvre la politique d'information et de communication du MAASA. Elle intervient en appui de la ministre et de son cabinet et des directions d'administration centrale dans les domaines de la stratégie éditoriale et digitale, des relations avec la presse, de la gestion médiatique des crises et de la conception des opérations de communication. Elle assure la création et l'exploitation des contenus éditoriaux, photographiques et graphiques pour les médias numériques et les supports de communication du ministère.

Elle conçoit, propose et met en œuvre les dispositifs et campagnes de communication institutionnelle sur les politiques publiques en liaison avec les administrations centrales. Elle coordonne la présence et la représentation du ministère dans les salons destinés au grand public et aux professionnels. Elle est chargée de valoriser l'action du ministère auprès des médias, des relais d'opinion et des communautés en ligne et réalise des notes de veille quotidienne. Elle intervient en appui des services ministériels pour la mise en œuvre des projets internet. Elle anime le réseau des responsables de la communication des directions d'administration centrale, des chargés de communication en région et des établissements publics sous la tutelle du ministère. Elle élabore et met en œuvre la stratégie de communication ministérielle dans le cadre des orientations interministérielles de communication et de la réforme de la communication de l'Etat. Elle est l'interlocuteur du service d'information du Gouvernement.

Elle comprend :

- le département de l'information et des médias ;
- le département de la communication, des réseaux et des partenariats ;
- la mission presse et veille médias ;
- la mission de l'ingénierie du web ;
- un directeur de création ;
- une chargée de mission budgétaire et comptable.

Et est constituée d'environ 45 agents.

Placé sous l'autorité de la secrétaire générale, le chef de service a plus particulièrement la responsabilité de :

- concevoir, en lien avec les directions et les opérateurs, la stratégie de communication du MAASA, piloter sa mise en œuvre et assurer son évaluation. Dans ce cadre, il contribue à organiser et structurer la communication de crise au sein du ministère ;
- anticiper l'évolution des techniques de communication et veiller à la bonne adéquation des nouvelles missions et des compétences de l'équipe ;
- être le garant de la cohérence de la communication du ministère et des prises de parole ;
- assurer l'interface avec le cabinet du ministre, en particulier le conseiller communication ;
- représenter le ministère auprès du service d'information du Gouvernement et dans les réunions interministérielles portant sur les sujets et les enjeux de communication ;
- être le garant de la bonne gestion des moyens alloués à la DICOM et du respect des procédures du MAASA.

Le chef de service est assisté d'un adjoint.

Profil recherché

Le poste exige de disposer d'une expérience avérée et diversifiée du pilotage de politiques de communication institutionnelle au sein d'une direction de la communication d'un ministère ou d'un organisme public ou privé aux enjeux de communication comparables.

Les candidats doivent ainsi disposer :

- d'une expertise dans le domaine des techniques et outils de communication ;
- d'une capacité à apporter aux décideurs des conseils éclairés sur les options de communication et de les alerter sur les impacts possibles ;
- d'une aptitude particulière à travailler en situation de crise, à gérer l'urgence et à communiquer dans ce contexte.

Il est demandé aux candidats des capacités à développer une vision stratégique et anticipatrice, en s'appuyant sur une bonne compréhension des enjeux du ministère, et à conduire et accompagner les transformations, en faisant preuve d'innovation. Ils doivent également posséder de fortes capacités relationnelles et d'écoute leur permettant d'entretenir des relations fonctionnelles multiples et de différents niveaux.

Ils doivent disposer de qualités managériales approfondies, permettant de favoriser la coopération avec les parties prenantes et les équipes, en interne comme en externe.

Réactifs et loyaux, ils devront savoir s'adapter à l'imprévu et orienter leur action pour répondre aux urgences.

Des compétences dans le domaine budgétaire et de la conduite des relations avec les prestataires sont recherchées.

Une expérience dans le champ des politiques publiques sera appréciée de même qu'une bonne connaissance des thématiques agricoles, alimentaires et sanitaires et des partenaires du ministère.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret susmentionné, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

L'acquisition de l'habilitation au secret de la défense nationale est requise pour l'emploi.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-2 à R. 342-17 du code général de la fonction publique.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAASA.

L'emploi à pourvoir relève de la secrétaire générale du MAASA.

Contacts et dépôt des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur (recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr).

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le MAASA, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Examen des candidatures et audition des candidats :

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. En application de l'article 23 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAASA ou par son représentant. En outre, le comité comprend notamment :

1° Une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;

2° Une personne extérieure à l'administration d'emploi.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du MAASA ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Personnes à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de Mme Cécile Bigot-Dekeyzer, secrétaire générale (cecile.bigot@agriculture.gouv.fr), de Mme Noémie Le Quellenec, secrétaire générale adjointe (noemie.le-quellenec@agriculture.gouv.fr) et Mme Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur (stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.